

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2019_1_1

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

**Objet : Avis sur le projet du
Parc Eolien Coulgens,
Saint-Angeau et Aussac-
Vadalle**

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 27 février à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Février 2019

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur BERGER Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Sèverine GUILLON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour le projet du parc éolien de Coulgens, Saint-Angeau et Aussac-Vadalle, un avis sur le projet doit être donné.

Vu la délibération n° 2017-4-4 prise lors du Conseil Municipal du 06/06/2017 portant sur la présentation du projet du parc éolien de la Sté EDF Energies Nouvelles,

Vu la prise de connaissance par les membres du Conseil Municipal de la note explicative du projet intitulé SAS PARC EOLIEN DE COULGENS, SAINT-ANGEAU ET AUSSAC-VADALLE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis de principe favorable sur le projet éolien de COULGENS, SAINT-ANGEAU ET AUSSAC-VADALLE;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 27/02/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot